



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

DCPPAT/BE/RD/N° 1303.13
Affaire suivie par : Roberte DUPLESSIS
☎ : 01 41 60 64 75
Courriel : roberte.duplessis@seine-saint-denis.gouv.fr

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET/OU DE COURTAGE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT**

Le Préfet du département de la Seine-Saint-Denis,

VU le code de l'environnement livre V et notamment les articles R.541-55 à R.541-58 relatifs au négoce et au courtage de déchets ;

VU l'arrêté du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et de courtage de déchets ;

Délivre à la société **ADS IDF NORD**, dont le siège social est situé 123-125 avenue Gaston Roussel – 93230 ROMAINVILLE, récépissé de sa déclaration relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux, enregistré sous le **numéro 2010-1**.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Bobigny, le **27 SEP. 2019**



pour le préfet et par délégation
la cheffe du bureau de l'environnement

Bengali GASSAMA